

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/015

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024015-DE

SLOW

Date de convocation	Nombre de Conseillers	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le
19/03/2024	En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16 Ayant donné procuration : 4	La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

DEL2024/015 (1/14) – Compte de gestion 2023

Rapport de Monsieur le Maire :

Le comptable du service de gestion d'Ancey a fait parvenir le Compte de gestion du Budget Général pour l'exercice 2023.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques au Compte administratif.

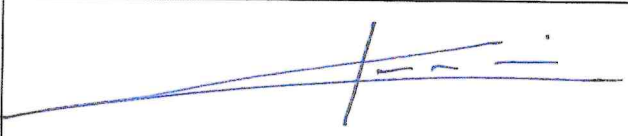
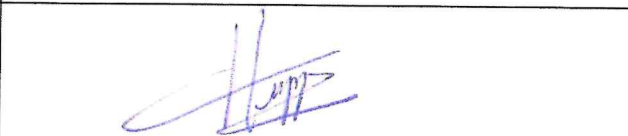
Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de gestion du Budget Général dressé par le comptable pour l'exercice 2023.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Général de l'année 2023.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/016

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024016-DE

SLO

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Étaient présents : Mesdames, Messieurs DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absentes/Excusées : ASSIER Anne-Marie, CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

DEL2024/016 (2/14) – Compte Administratif 2023 du Budget Général

Rapport de Monsieur Pierre JACQUET :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JACQUET est amené à délibérer sur le Compte administratif 2023 du Budget Général dressé par Monsieur le Maire.

Le Compte administratif 2023 du budget général est présenté aux membres du Conseil Municipal. Les résultats sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	582 000.00	960 968.52	0.00	960 968.52	582 000.00
Opérations sur l'exercice	5 258 150.47	6 662 659.33	1 772 726.23	2 722 007.71	7 030 876.70	9 384 667.04
TOTAUX	5 258 150.47	7 244 659.33	2 733 694.75	2 722 007.71	7 991 845.22	9 966 667.04
Résultats de clôture		1 986 508.86	11 687.04			1 974 821.82
Restes à réaliser			1 256 463.77		1 256 463.77	
TOTAUX CUMULES		1 986 508.86	1 268 150.81		1 256 463.77	1 974 821.82
Résultats définitifs		1 986 508.86	1 268 150.81			718 358.05

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Général ;

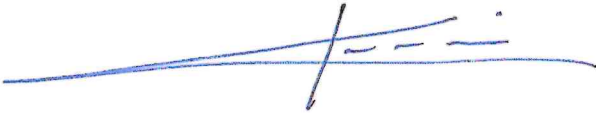
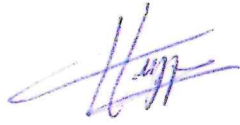
Il est précisé que Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations et ne prend donc pas part au vote.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Général de l'année 2023.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

SLO

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

DEL2024/017 (3/14) – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget Général

Rapport de Monsieur Pierre JACQUET :

Considérant les résultats issus du Compte administratif 2023, le Conseil Municipal est amené à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats constatés	
Section d'investissement	- 11 687.04
Section de fonctionnement	+ 1 986 508.86
Situation d'Investissement	
Résultat de clôture reporté en investissement	- 11 687.04
Restes à réaliser Dépenses	- 1 256 463.77
Restes à réaliser Recettes	0.00
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser qui correspond au besoin de financement	- 1 268 150.81
Report maximum en fonctionnement recettes (R002)	718 358.05

Compte tenu des résultats constatés, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2023 du Budget Général ainsi qu'il suit :


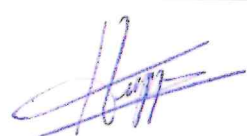
- **300 000.00 €** en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté)
- **1 686 508.86 €** en recettes d'investissement (compte 1068) qui vient couvrir le besoin d'investissement (1 268 150.81 € + 418 358.05 € pour financer de nouveaux projets d'investissement).

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 telle que proposée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/018

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024018-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Etaient présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absent/Excusés : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

Arnaud CORIN rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 13 et le nombre de votants à 17.

DEL2024/018 (4/14) – Budget Primitif 2024 – Budget Général

Rapport de Pierre JACQUET :

Pierre JACQUET présente le projet de Budget Primitif 2024 qui est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le projet de budget primitif a été transmis à chaque membre par voie dématérialisée le 12 mars dernier conformément aux dispositions relatives à la M57.

La section de fonctionnement est équilibrée à **6 771 284 €** et la section d'investissement à **4 671 975 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
023	Virt à la section d'investissement	1 279 706.00
011	Charges à caractère général	1 705 509.00
012	Charges de personnel	3 026 420.00
014	Atténuation des produits	123 710.00
65	Autres charges de gestion courante	512 439.00
66	Charges financières	21 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux amortissements	2 000.00
042	Opérations d'ordre	100 000.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 771 284.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000.00
013	Atténuation des charges	29 000.00
70	Produits des services du domaine	1 319 500.00
73	Impôts et taxes	3 682 003.00
74	Dotations et participations	975 425.00
75	Autres produits de gestion courante	455 000.00
76	Produits financiers	6.00
77	Produits exceptionnels	10 350.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 771 284.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
001	Solde d'investissement reporté	11 687.04
16	Remboursement d'emprunt et dettes	136 905.00
20	Immobilisations incorporelles	68 299.00
21	Immobilisations corporelles	649 174.00
23	Immobilisations en cours	3 805 909.96
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 671 975.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
021	Virt de la section de fonctionnement	1 279 706.00
040	Amortissements - Opération d'ordre	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 199 309.00
13	Subventions d'investissement	413 848.00
16	Emprunt	679 112.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 671 975.00

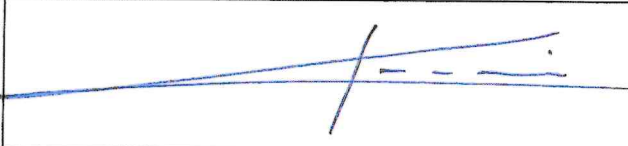
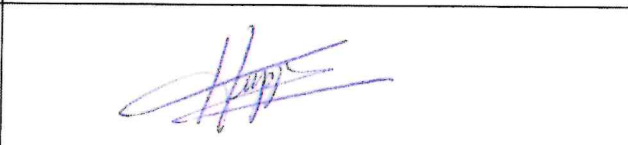
Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Où l'exposé,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Général.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
 mois et an susdits.
 Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/019

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 074-217400191-20240325-DEL2024019-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

DEL2024/019 (5/14) – Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Production énergie photovoltaïque

Rapport de Pierre JACQUET :

Il est rappelé que par délibération 2023/091 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Budget Annexe Production énergie photovoltaïque

Monsieur Pierre JACQUET présente ainsi le projet de Budget Primitif 2024 du budget annexe Production énergie photovoltaïque qui est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le projet de Budget Primitif a été transmis à chaque membre par voie dématérialisée le 12 mars dernier conformément aux dispositions relatives à la M57.

La section de fonctionnement est équilibrée à **3 000 €** et la section d'investissement à **1 168 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	1 832.00
042	Opérations d'ordre	1 168.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
70	Produits des services du domaine	3 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	500.00
23	Immobilisations en cours	668.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 168.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
040	Amortissements - Opération d'ordre	1 168.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 168.00


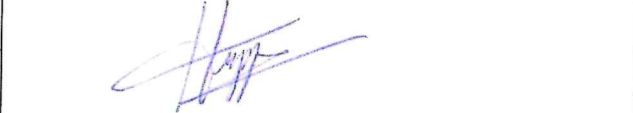
Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Production énergie photovoltaïque.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/020

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024020-DE

SLO

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

7.2 Fiscalité

DEL2024/020 (6/14) – Vote des taux communaux 2024

Rapport de Monsieur le Maire :

La construction du Budget Primitif 2024 a été élaborée sur la base du maintien du taux des taxes foncières et sur l'augmentation du taux de la taxe d'habitation qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires conformément à la possibilité donnée à la commune de l'augmenter de manière déliée.

En vertu de l'article 151 de la Loi de Finances 2024, la commune a la possibilité de majorer le taux de taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires dans la limite de 5 % de la moyenne constatée en N-1 au niveau départemental (soit une majoration maximale de 0.929) dans la mesure où son taux est inférieur à 75 % de la moyenne. Actuellement fixé à 9.90 %, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourrait être alors relevé à 10.82 %.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux des taxes communales ainsi qu'ils suivent

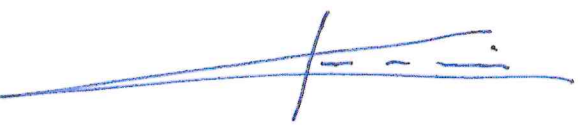

	Rappel des taux 2023	Rappel des bases réelles 2023	Produits perçus en 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux prévisionnels 2024	Montants Prévisionnels 2024
Foncier Bâti	24.63 %	6 949 585	1 301 097	7 272 000	24.63 %	1 791 094
Foncier Non Bâti	38.21 %	30 735	11 744	32 500	38.21 %	12 418
Taxe d'habitation	9.90 %	296 501	29 354	240 200	10.82 %	25 989

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la fixation des taux communaux 2024 telle que proposée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/021

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 074-217400191-20240325-DEL2024021-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Etaient présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absentes/Excusées : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

DEL2024/021 (7/14) – Autorisations de programmes et Crédits de paiements (AP/CP) 2024

Rapport de Pierre JACQUET :

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait validé les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, il convient de mettre à jour la répartition des crédits de paiements relative à l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire compte tenu de l'avancée du programme.

Il est rappelé que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, aucun nouveau programme n'a été voté. Les autorisations de programmes validées en 2023 restent inchangées. Seule une modification de la répartition des crédits de paiements constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements a été prévue.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir réviser la répartition des Crédits de Paiements pour l'opération précitée ainsi qu'il suit :

Rénovation énergétique du groupe scolaire					
	Total AP	Réalisé 2023	RAR 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses HT	3 068 333	300 083	48 677	1 650 000	1 069 573
Dépenses TTC	3 682 000	360 100	58 413	1 980 000	1 283 487


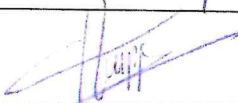
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des Crédits de Paiements relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/022

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	<i>Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa :</i> Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le <i>La Directrice Générale des Services,</i> <i>Séverine GRANCHAMP</i>
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

7.5 Subventions

DEL2024/022 (8/14) – Travaux forestiers – Demande de subvention auprès du Département de la Haute Savoie

Rapport de Gérard REY

La commune a décidé de réaliser une coupe de bois de sécurisation des abords de la route départementale CD173 et une coupe sanitaire suite au dépérissement généralisé des épicéas de la forêt communale suite aux attaques sanitaires, conséquence du changement climatique.

La somme totale de ces travaux s'élève à 31 765 € H.T.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est éligible à une subvention dans le cadre des investissements d'exploitation des bois comme source d'énergie pour lesquels la commune peut bénéficier d'une aide de 500 €/ha plafonnée à 40% du montant des dépenses éligibles, soit une subvention de 5 000 € (10 hectares de surface et volumes exploités).

Par ailleurs, il est précisé que les surcoûts liés à la fermeture du chantier (panneau/communication, remise au propre de la route départementale, états des lieux) sont estimés à 6 000 €. La commune est en conséquence susceptible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2 400 €.

Aussi, afin d'être en mesure de bénéficier de cette subvention, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées à hauteur de 7 400 €, et charger, pour ce faire, Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des travaux précités.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/023

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024023-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Étaient présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absentes/Excusées : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

7.1 Décisions budgétaires

DEL2024/023 (9/14) – RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Fixation du taux de CIA pour l'année 2024

Rapport de Monsieur le Maire

Par délibération 2022/108 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est rappelé que le RIFSEEP est composé de deux éléments, à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). L'enveloppe budgétaire destinée au CIA est déterminée chaque année par le Conseil Municipal et doit correspondre à un pourcentage de l'IFSE dans la limite de 20%.

Le CIA actuellement en vigueur est de 8% et le Budget Primitif 2024 a été élaboré sur cette base.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le CIA à hauteur de 8% de l'IFSE pour l'année 2024.


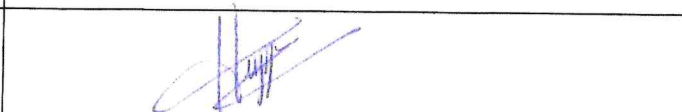
**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **FIXE** le taux de CIA à 8% pour l'année 2024 étant précisé que ce taux sera maintenu les années suivantes tant qu'une nouvelle décision ne sera pas intervenue.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024024-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Étaient présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absentes/Excusées : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

1.1 Marchés publics

DEL2024/024 (10/14) – Bâtiments modulaires et rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire - Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP

Rapport de Gérard REY

Dans le cadre de la réalisation des bâtiments modulaires provisoires, le Conseil Municipal a attribué par délibération 2023/059 du 24 juillet 2023 le lot n°1 « Terrassement » à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de 197 468,20 € HT.

Il est rappelé que par délibération 2024/006 du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 intervenu avec l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de 15 685,30 € HT, soit 18 822,36 € TTC.

Depuis, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et notamment :

- La fourniture et la pose de plots béton simple, plots béton double, décapage et mise en place de géotextile, structure 0/80 sous stabilisé, stabilisé, structure 0/80 sous dalle pour la réalisation des carports réalisés pour abriter les enfants ;
- Le déroulage de la fibre optique entre le groupe scolaire et les bâtiments modulaires ;
- Une rallonge de câble téléphonique,
- La modification de la clôture du site,
- La mise en place d'un portillon et d'une moquette pour réaliser un cheminement sécuritaire entre les locaux provisoires et la salle polyvalente.

Le projet d'avenant n°2 ainsi présenté est évalué à 13 866,75 € HT, soit 16 640,10 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO réunie le 18 mars dernier a donné un avis favorable à cet avenant étant précisé que le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial HT est de 13 %.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 d'un montant de 13 866,75 € HT à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé,

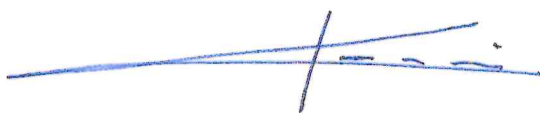

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPOUVE** le projet d'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 13 866,75 € HT, portant ainsi le marché à 227 020,25 € HT, soit 272 424,30 € TTC ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité joint à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/025

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024025-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

1.1 Marchés publics

DEL2024/025 (11/14) – Requalification de la route des Granges - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP

Rapport de Gérard REY

Par délibération 2023/063, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 « VRD » à l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 344 757.22 € HT, soit 413 708,66 € TTC.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour mener à bien le projet, et notamment l'installation d'un caniveau au niveau de l'impasse de la Brune, l'enfouissement de réseau, la réalisation d'un mur de soutènement au niveau du passage piéton au niveau de la route des Granges et autres travaux détaillés dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le projet d'avenant n°1 ainsi présenté est évalué à 30 988.96 € HT, soit 37 186.75 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO réunie le 18 mars dernier a donné un avis favorable à cet avenant étant précisé que le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial HT est de 8.9 %.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 d'un montant de 30 988.96 € HT à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,



- **APPOUVE** le projet d'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 30 988.96 € HT, portant ainsi le marché à 375 746.18 € HT, soit 450 895.42 € TTC;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/026

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024026-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Étaient présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absentes/Excusées : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

1.1 Marchés publics

DEL2024/026 (12/14) – Travaux de réhabilitation de la route des Convers - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP

Rapport de Gérard REY

Par délibération 2023/064 du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la route des Convers à l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 378 930 € HT, soit 454 716,00 € TTC.

En cours de chantier, il s'est avéré que les structures de voirie et de trottoir étaient insuffisantes pour assurer une bonne portance. Il apparaît donc indispensable de reprendre les structures pour assurer la pérennité des ouvrages.

Le projet d'avenant n°1 ainsi présenté est évalué à 15 164.50 € HT, soit 18 197.40 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX d'un montant de 15 164,50 € HT et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé,


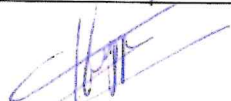
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPOUVE** le projet d'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX d'un montant de 15 164,50 € HT, portant ainsi le marché à 394 094,50 € HT, soit 472 913,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité joint à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/027

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024027-DE

SLOW

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Étaient présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
Absentes/Excusées : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
Secrétaire de séance : HUPPI Chantal		

1.1 Marchés publics

DEL2024/027 (13/14) – SYANE – Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Rapport de Monsieur le Maire

La commune d'ARGONAY est à ce jour membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est le coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur de gaz « Gaz de Bordeaux » qui arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, le Bureau du SYANE a, par délibération du 25 janvier dernier, approuvé des modifications à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel afin d'une part, de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordonnateur en augmentant le niveau de la cotisation (coefficient augmenté à 1,2 ; cotisation minimale à 60 €), d'autre part, d'appliquer des modalités d'adhésion différentes selon les structures, enfin, de clarifier les modalités de retraits des membres du groupement. Cette nouvelle convention de groupement a été transmise à la commune par courrier du 20 février 2024 et qui est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de l'échéance du marché en cours au 31 décembre 2025, le SYANE prépare d'ores et déjà une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs candidats pour se donner davantage de temps afin de réaliser les achats des volumes d'énergie nécessaires et pondérer les risques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil municipal,

- **APPOUVE** l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion précite.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 25 mars 2024
Délibération n°DEL2024/028

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 074-217400191-20240325-DEL2024028-DE

S'LO

Date de convocation 19/03/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 Ayant donné procuration : 4	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux,		
<u>Absentes/Excusées</u> : ASSIER Anne-Marie, DESSEMOND Carole		
<u>Pouvoirs</u> : FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, LANG Emmanuel à FRANÇOIS Gilles, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine, WIRTH Michel à JACQUET Pierre		
<u>Secrétaire de séance</u> : HUPPI Chantal		

3.2 Aliénations

DEL2024/028 (14/14) – Cession d'une bande de terrain de 34 m² à Monsieur THILLAYE et Madame LAUGEROTTE

Rapport de Pierre JACQUET :

Monsieur THILLAYE et Madame LAUGEROTTE ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir une bande de terrain faisant partie du domaine public située le long de leur propriété 127 route de la Vouettaz aux Jouvenons.

Le service des Domaines a estimé la valeur à 50 € le m². Cependant, la commune ne se conformera pas à cet avis et fixe le prix de vente à 90 €, le tènement en question se situant en zone Up au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est ainsi invité, dans un premier temps, à déclasser un tènement du domaine public de 34 m² longeant la route de la Vouettaz ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, puis dans un second temps, à céder ledit tènement à Monsieur THILLAYE et Madame LAUGEROTTE pour un montant de 3 060 €.

Il est précisé que les frais accessoires seront à la charge des acquéreurs et que la cession sera réglée par acte administratif.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

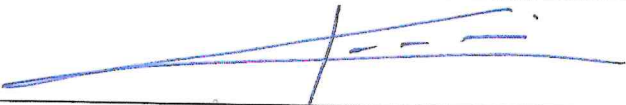
Le Conseil municipal,

- **DECLASSE** un tènement de 34 m² du domaine public ;
- **CEDE** ledit tènement à Monsieur THILLAYE et Madame LAUGEROTTE pour un montant de 3 060 € étant précisé que les frais seront à leur charge ;
- **PRECISE** que l'acte sera réglé par acte administratif.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
La secrétaire, Chantal HUPPI	